

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Marseille, le 25 AVR. 2019

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Luce Gouedranche et Laurent Domeny
Tél. : 04 91 28 40 34
Courriel : luce.gouedranche@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Porter-à-Connaissance des études d'aléa inondation sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin (application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme)

P-J : cartes des aléas, annexe relative à l'utilisation des cartographies selon les principes de prévention

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté une étude de connaissance des aléas inondation sur le bassin versant de La Cadière et du Raumartin, en vue d'établir une cartographie fine et homogène sur les cours d'eau principaux qui le composent.

Cette étude dont les hypothèses, méthodes et résultats ont pu être partagés à l'occasion de trois réunions du comité de pilotage tout au long de sa réalisation, vous a été transmise par la DDTM pour appropriation et réactions en décembre 2018.

Les échanges techniques qui ont suivi ont fait l'objet de vérification par le bureau d'étude et n'ont pas justifié d'évolution des résultats et cartographies présentés.

Conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances des aléas inondation sur ce territoire et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme ainsi que dans le cadre de la préparation des dispositifs de gestion de crise. Plus précisément, cette étude constitue à la date du présent courrier la connaissance actualisée de référence.

L'inondabilité du bassin versant de La Cadière et du Raumartin a déjà fait l'objet d'études d'aléas localisées, notamment sur les affluents, parfois retranscrites dans des documents ayant une portée réglementaire (PPRi approuvé ou document d'urbanisme en vigueur).

Sur les secteurs objets de la modélisation hydraulique traduite dans ce porter-à-connaissance (cf. annexe), je vous recommande de considérer la présente donnée actualisée comme la référence. L'analyse juridique produite par la Direction Générale de la Prévention des Risques fait en effet prévaloir la matérialité du risque, c'est-à-dire la connaissance actualisée par rapport aux documents opposables plus anciens.

En revanche, sur les secteurs non modélisés par l'étude support à ce porter-à-connaissance (cf. annexe), les précédentes études restent en vigueur à travers leur traduction dans les PPRi approuvés ou les documents d'urbanisme :

- pour la commune de Saint-Victoret , le ravin de la Cloche ;
- pour la commune de Marignane, le ruisseau des Granettes, le ruisseau des Fortunés ;
- pour la commune des Pennes-Mirabeau, le ravin de Bourdon, le ravin du Jas de Rhodes, le vallon des Poiriers, le ruisseau des Cardelines.

Pour la commune de Vitrolles, le risque d'inondation par ruissellement traduit dans le PLU reste également en vigueur.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans l'instruction et avis sur les projets et documents d'urbanisme, ainsi que le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

L'article R.111-2 du code de l'urbanisme constitue une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Les informations techniques qui vous sont portées à connaissance doivent aussi guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ».

Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées des principes réglementaires qui vous permettront de prendre en compte cette nouvelle connaissance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces règles préventives sont détaillées en annexe.

Les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site internet des services de l'État dans le département (rubrique *Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La prévention/Porter à Connaissance Inondation bassin versant de la Cadière et du Raumartin*)

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, les services de la DDTM restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

Destinataires

Madame le Maire des Pennes-Mirabeau
Monsieur le Maire de Vitrolles
Monsieur le Maire de Saint-Victoret
Monsieur le Maire de Marignane
Monsieur le Maire de Gignac-la-Nerthe

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence
Madame la Présidente du Conseil de Territoire Pays d'Aix

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Directeur départemental du SDIS des Bouches-du-Rhône

Copies :

Monsieur le Sous-préfet d'Istres
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence
Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
DDTM13 STC
DDTM13 STE
DREAL PACA/SPR